

Zeitschrift: Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement =
Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire =
Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio

Herausgeber: geosuisse : Schweizerischer Verband für Geomatik und
Landmanagement

Band: 114 (2016)

Heft: 7

Artikel: Informations de l'OFAG : développement rural

Autor: Reusser, Samuel / Riedo, Willy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-630639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Informations de l'OFAG: Développement rural

Les améliorations structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique du monde rural, notamment dans la région de montagne et dans les régions périphériques. La mise en œuvre des intérêts de la collectivité passe par la réalisation d'objectifs relevant de la protection de l'environnement, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire tels que la remise à l'état naturel de petits cours d'eau, la mise en réseau de biotopes ou la construction de systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux.

S. Reusser, W. Riedo

Améliorations structurelles

Les aides à l'investissement sont accordées à titre d'aide à l'entraide pour des mesures d'améliorations structurelles aussi bien individuelles que collectives. Deux instruments sont disponibles:

- les contributions à fonds perdus exigeant la participation des cantons, avant tout pour des mesures collectives;
- les crédits d'investissement, octroyés sous la forme de prêts sans intérêts, principalement pour des mesures individuelles.

Les aides à l'investissement soutiennent le développement des infrastructures agricoles. Ces aides permettent aux exploitations de s'adapter aux changements des conditions-cadre. L'abaissement des coûts de production et la promotion de l'écologie ont pour effet d'améliorer la compétitivité de l'agriculture acquise au principe de la production durable. Dans d'autres pays aussi, en particulier au sein de l'UE (PAC, 2^e pilier), ces aides constituent des mesures de promotion importantes du milieu rural. Dans l'UE, les aides ne sont toutefois accordées que sous la forme de contributions et ne doivent donc pas être remboursées.

Moyens financiers destinés aux contributions

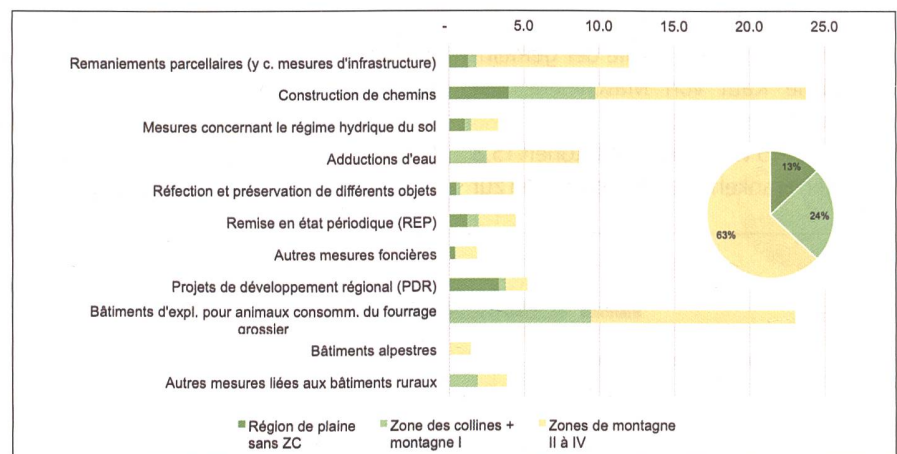
En 2015, un montant de 94,7 millions de francs a été versé sous forme de contributions pour des améliorations foncières

et des bâtiments ruraux. Par ailleurs, l'OFAG a approuvé de nouveaux projets qui ont bénéficié de contributions fédérales d'un total de 98,6 millions de francs, générant ainsi un volume d'investisse-

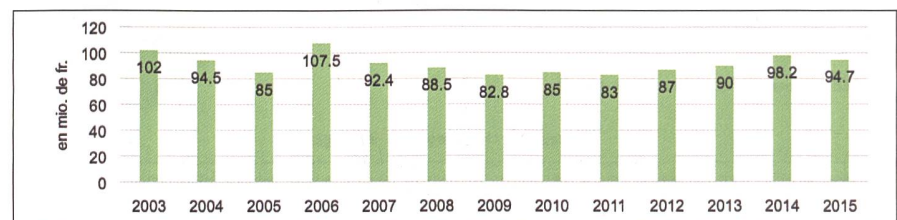
ments de 513,2 millions de francs. Le montant total de ces contributions fédérales ne correspond toutefois pas à celui budgétisé dans la rubrique «Améliorations structurelles dans l'agriculture», car il est rare que les contributions soient allouées et payées intégralement la même année; les crédits sont souvent seulement accordés par tranche.

Moyens financiers destinés aux crédits d'investissement

En 2015, les cantons ont accordé 1822 crédits d'investissements, soit un montant total de 303,3 millions de francs, dont 82,8% concernaient des mesures individuelles et 10,8% des mesures collectives.



Moyens financiers destinés aux contributions et contributions fédérales approuvées en 2015.



Contributions aux améliorations foncières et aux bâtiments ruraux versées par la Confédération entre 2003 et 2015.

| Crédits d'investissements en 2015 | | | Source: OFAG |
|---|-------------|--------------------|--------------|
| | Nombre | millions de francs | Part en % |
| Mesures individuelles | 1602 | 251,2 | 82,8 |
| Mesures collectives, sans crédits de construction | 183 | 32,8 | 10,8 |
| Crédits de construction | 37 | 19,3 | 6,4 |
| Total | 1822 | 303,3 | 100 |

Crédits d'investissements en 2015.

Dans la région de montagne, des crédits de transition d'une durée maximale de trois ans, appelés «crédits de construction», peuvent en outre être consentis pour des projets à caractère communautaire.

Les crédits destinés aux mesures individuelles ont été alloués principalement à titre d'aide initiale, pour la diversification des activités ainsi que la construction ou la transformation de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation. Ils sont remboursés en moyenne dans un délai de 13,2 ans.

Quant aux crédits alloués pour des mesures collectives, ils ont permis notamment de soutenir la réalisation d'améliorations foncières, l'acquisition communautaire de machines et de véhicules et des mesures de construction (bâtiments et équipements destinés à l'économie laitière ainsi qu'à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles).

En 2015, des fonds fédéraux d'un montant de 15,3 millions de francs ont été mis à la disposition des cantons. Avec les

remboursements courants, ils seront utilisés pour l'octroi de nouveaux crédits. Sur la base de l'art. 85, al. 3, LAgr, 7 millions de francs ont été transférés dans le fonds de roulement pour les crédits d'investissement à partir du fonds de roulement pour l'aide aux exploitations. Le fonds de roulement alimenté depuis 1963 s'élève actuellement à 2,534 milliards de francs.

Mesures d'accompagnement social

Aide aux exploitations paysannes

Allouée sous forme de prêt sans intérêts, l'aide aux exploitations sert à parer ou à remédier à une difficulté financière passagère dont la faute ne peut être imputée à l'agriculteur. De par ses effets, l'aide aux exploitations correspond à une mesure de désendettement indirecte.

En 2015, des prêts à titre d'aide aux exploitations ont été accordés dans 134 cas pour un montant total de 16,9 millions de francs. Le prêt moyen s'est élevé à

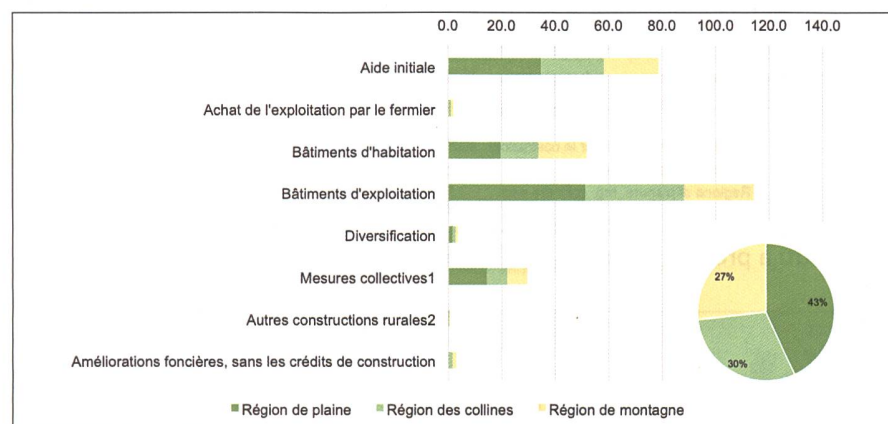
126 118 francs et sera remboursé dans un délai de 11,3 ans.

En 2015, de nouveaux fonds fédéraux d'un montant de 0,15 million de francs ont été mis à la disposition des cantons. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (RPT), la participation cantonale atteint maintenant au moins le montant des nouveaux fonds fédéraux. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits. Le fonds de roulement, qui est alimenté depuis 1963 par des fonds fédéraux et des remboursements, s'élève à 222 millions de francs, parts cantonales comprises.

Aides à la reconversion professionnelle

L'aide à la reconversion professionnelle facilite le passage à une profession non agricole des personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture. Comprenant des contributions aux coûts de la reconversion professionnelle et des contributions aux coûts de la vie, elle s'adresse aux chefs d'exploitation, hommes ou femmes, âgés de moins de 52 ans. L'octroi de cette aide requiert la cessation de l'activité agricole. Au total, un montant de 39 750 francs a été versé à deux personnes en phase de reconversion professionnelle sur la base des aides garanties les années précédentes. Selon la formation, la reconversion professionnelle dure d'une à trois années.

Le programme a connu une faible participation, qui peut s'expliquer au départ par une méconnaissance de l'offre, et, parfois aussi, par des perspectives économiques défavorables dans d'autres branches professionnelles. Les conditions imposées pour avoir droit à une aide financière, notamment la cessation définitive de l'exploitation, pourraient cependant constituer un autre obstacle.



¹ Achat collectif de machines et d'équipements, aide initiale pour les organisations d'entraide paysannes, équipements et bâtiments communautaires destinés à la transformation et au stockage de produits agricoles, équipements communautaires destinés à la production d'énergies renouvelables à partir de la biomasse.

² Horticulture productrice, petites entreprises artisanales.

Moyens financiers destinés aux crédits d'investissements et crédits d'investissements 2015, crédits de construction non compris.

| Prêts au titre de l'aide aux exploitations 2015 | | Source: OFAG |
|---|------------|--------------------|
| | Nombre | millions de francs |
| Conversion de dettes existantes | 59 | 9,73 |
| Difficultés financières extraordinaires à surmonter | 74 | 7,09 |
| Prêt en cas de cessation d'exploitation | 1 | 0,08 |
| Total | 134 | 16,90 |

Prêts au titre de l'aide aux exploitations 2015.

Samuel Reusser
 Willy Riedo
 OFAG
 Secteur Développement des exploitations
 CH-3003 Berne
 samuel.reusser@blw.admin.ch